

Arrêtés ministériels

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 0081-2008 du ministre de la Sécurité Publique en date du 20 août 2008

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues les 29 et 30 juin 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent ;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme ;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme ;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues les 29 et 30 juin 2008, dans des municipalités du Québec et dans le territoire non organisé de Laniel, causant des dommages principalement aux infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres est mis en œuvre au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 29 et 30 juin 2008.

Montréal, le 20 août 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
--------------	-------------	----------------------------

Région 03

Saint-Ubalde	Municipalité	Portneuf
--------------	--------------	----------

Région 04

Lac-aux-Sables	Paroisse	Portneuf
----------------	----------	----------

Notre-Dame-de-Montauban	Municipalité	Portneuf
-------------------------	--------------	----------

Saint-Adelphe	Paroisse	Laviolette
---------------	----------	------------

Région 08

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue	Territoire non organisé de Laniel	Rouyn-Noranda-Témiscamingue
--	-----------------------------------	-----------------------------

Région 14

Mandeville	Municipalité	Berthier
------------	--------------	----------

Saint-Côme	Paroisse	Berthier
------------	----------	----------

50688

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 0082-2008 du ministre de la Sécurité Publique en date du 20 août 2008

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes des 28, 29 et 30 avril 2008, ayant causé des glissements de terrain dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 22 mai 2008 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes des 28, 29 et 30 avril 2008 ;